



Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste  
et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La Personne Entendue.

Y. APJ. /

A signé au carnet de déclarations

MESURES PRISES :

- Par message n°461/2, nous avons rendu compte de ces faits à notre Commandant de Compagnie à
- Des patrouilles ont été effectuées dans la zone de survol décrite par le témoin. Aucune trace suspecte n'a été remarquée.

PIECES JOINTES :

Photocopie de la carte IGN , 1:50 000, feuille 18-46,  
faisant apparaître le domicile du témoin, la première apparition, le  
sens du déplacement et la dernière apparition.